

**Séance publique du 14 novembre 2005**

**Délibération n° 2005-3026**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ce rapport présente les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat relatif à l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon sous la forme d'une régie intéressée.

**Le rappel sur les principes applicables à cette régie intéressée**

La mission confiée au délégataire s'entend d'une mission globale d'exploitation du service délégué qui comprend notamment, l'exploitation, le gros entretien et le renouvellement, l'assistance et le conseil à la collectivité délégante. Parmi les missions qui lui sont confiées, le délégataire ne peut en aucun cas recourir à la sous-traitance pour effectuer les tâches de perception des péages et d'exploitation de l'ouvrage.

Les dispositions financières qui s'appliquent dans le cadre de la régie intéressée sont les suivantes :

- l'intégralité des recettes issues de l'exploitation de l'ouvrage appartient à la Communauté urbaine et est perçue dans le cadre d'une régie de recettes,
- le délégataire perçoit une rémunération, versée par la collectivité, et supporte dans la comptabilité de la société dédiée ses propres charges (intitulées charges de structure),
- les charges d'exploitation nécessaires à l'exécution du service sont préfinancées par le délégataire puis donnent lieu à remboursement et reddition dans les comptes de la Communauté urbaine.

Les dépenses pour travaux de gros entretien et renouvellement (GER) sont financées par la Communauté urbaine au travers de dotations à un compte de renouvellement et d'une provision pour travaux non programmés, ces dépenses de GER étant exécutées par le délégataire pour donner lieu à reddition dans les comptes de la collectivité.

La rémunération du délégataire est constituée :

- d'une part forfaitaire réputée couvrir les charges de structure de la société dédiée,
- d'un intéressement positif ou négatif défini contractuellement sur la base d'objectifs de performance qui constituent l'assiette de l'intéressement : diminution des charges d'exploitation et des coûts de GER programmé, taux de recouvrement des péages et qualité du service rendu.

Ces principes participent à l'instauration d'une gestion aux risques et périls du délégataire.

## Le déroulement de la procédure

Après consultation préalable de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire, la Communauté urbaine a décidé, par une délibération du 17 janvier 2005, du principe de déléguer l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon sous la forme d'une régie intéressée.

Cette délégation de service public, d'une durée de huit ans, porte sur l'exploitation du service en cause et la réalisation d'un programme de GER sur l'ouvrage. Dans le cadre de cette régie intéressée, quatre objectifs sont assignés au délégataire :

- la diminution des charges d'exploitation du service,
- la recherche d'économies dans la mise en œuvre des travaux de GER,
- l'amélioration de la qualité du service,
- l'amélioration de la perception des péages.

Ces quatre objectifs ont donné lieu à la définition de trois critères d'appréciation des offres :

- le prix des prestations,
- la qualité et la compétitivité du service,
- la définition et la répartition des responsabilités liées à l'exploitation du service et à la prise en charge des travaux de GER.

Dès lors, un avis d'appel public à candidatures a été envoyé aux différents organes de publication, à savoir le Journal officiel de l'Union européenne, Le Tout Lyon - Annonces légales, le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, Le Moniteur et La Revue générale des routes et aérodromes entre le 28 janvier et le 2 février 2005.

A l'issue de l'appel à candidatures, la commission consultative de délégation de service public (CCDSP), réunie le 7 avril 2005, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir les sociétés Autoroutes du Sud de la France (ASF), Eperly, Keolis et le groupement Vinci Concessions-Vinci, ci-après dénommé Vinci.

Un dossier de consultation, approuvé par une délibération du conseil de Communauté en date du 14 mars 2005, a été envoyé aux quatre candidats le 12 avril 2005, la date de réception des offres étant prévue au 20 juin 2005 puis repoussée au 30 juin 2005 à la demande des candidats.

La commission consultative de délégation de service public, réunie le 4 juillet 2005, a réceptionné quatre offres, présentées par chacune des sociétés candidates.

Lors de sa réunion du 9 septembre 2005, la commission consultative de délégation de service public a procédé à un examen détaillé des quatre offres et a établi son avis.

Les quatre projets examinés ont respecté les prescriptions du dossier de consultation, notamment l'exigence de création d'une société dédiée, la durée de la délégation, la réalisation d'un programme de GER, l'acceptation d'une prise de risque au travers du mécanisme de rémunération et l'acceptation du projet de convention.

En conséquence, la commission, dans son avis, a proposé à monsieur le président en qualité d'autorité responsable de la collectivité délégante au sens de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, que des discussions soient engagées avec les quatre candidats à partir de leur offre respective.

Les négociations se sont ainsi déroulées du 14 septembre au 14 octobre 2005.

## Les propositions initiales au vu des trois critères énoncés par la collectivité

La collectivité a établi, dans le règlement de consultation, trois critères de choix des offres :

- le prix des prestations,
- la qualité et la compétitivité du service,
- la définition et la répartition des responsabilités liées à l'exploitation du service et à la prise en charge des travaux de GER.

Le prix des prestations représente la part forfaitaire de rémunération versée au candidat pour couvrir les charges de structure de sa société dédiée.

La qualité et la compétitivité du service recouvrent les modalités d'exploitation envisagées par le candidat ainsi que le montant des dépenses consacrées au service par le délégataire (charges d'exploitation et dépenses de GER programmées et non programmées) puis remboursées par la Communauté urbaine au travers du mécanisme de reddition des comptes.

La définition et la répartition des responsabilités liées à l'exploitation du service et à la prise en charge des travaux de GER participent à la mise en place, outre les aspects financiers de la délégation, d'une exploitation aux risques et périls du délégataire.

### *Le critère du prix des prestations*

L'ensemble des montants présentés ci-après s'entendent hors TVA. Ils sont établis en euros courants (base juin 2005) et tiennent compte d'une hypothèse annuelle d'inflation de 2 %.

ASF établit sa demande de part forfaitaire de rémunération à 12,68 M€, couvrant ainsi ses charges de structure en générant une marge prévisionnelle de 2,62 M€.

Eperly place sa demande de rémunération au montant le plus élevé à 18,16 M€, ceci permettant de couvrir les charges de structure importantes de la société dédiée (17,02 M€), générant une marge prévisionnelle de 1,14 M€.

L'exigence de rémunération de Keolis se situe également à un niveau élevé, 17,82 M€, couvrant des charges de structure de 13,06 M€ et assurant la marge la plus élevée des candidats avec 4,76 M€.

Vinci place sa demande à un niveau plus modeste avec une rémunération prévisionnelle de 9,49 M€, couvrant des charges de structure peu élevées (8,37 M€) et affichant une marge de 1,12 M€.

### *Le critère de la qualité et de la compétitivité du service*

Il recouvre plusieurs aspects.

Le premier a trait aux modalités d'exploitation préconisées par le candidat permettant d'assurer le meilleur service aux usagers de l'ouvrage. Ces modalités sont notamment appréciées au moyen d'indicateurs définis de façon détaillée dans le dossier de consultation : l'attente moyenne au péage, le délai moyen d'intervention sur événement, le nombre d'heures de balisage entraînant la neutralisation d'une voie de circulation sur l'ouvrage.

Le second repose sur le montant des charges exposées pour compte de la collectivité, celles-ci regroupant les charges d'exploitation du service délégué, d'une part, et les dépenses de GER d'autre part.

Les charges d'exploitation recouvrent notamment pour principaux postes : l'achat de consommables, les services extérieurs, les charges de personnel, la sous-traitance, les impôts et taxes.

Le montant des charges d'exploitation auquel il est fait référence ci-après résultent des estimations des candidats telles qu'elles ressortent des comptes prévisionnels présentés.

### La qualité du service

Concernant l'attente moyenne au péage, ASF propose dans son offre initiale une solution innovante qui consiste, après une courte phase transitoire de mise en œuvre (2 ans), en la généralisation du système de télépéage inter sociétés (TIS) Véhicules Légers (VL) sur toutes les voies de péage. Cette solution a l'avantage d'améliorer l'écoulement du trafic et de diminuer le temps d'attente au péage.

Eperly se positionne de façon différente en envisageant de conserver le système de péage actuel. La mise en place du TIS VL interviendrait après une période plus longue et uniquement sur les six voies de péage envisagées dans le dossier de consultation.

Kéolis et Vinci proposent une solution identique à celle figurant au dossier de consultation, soit l'équipement en TIS de six voies de péage.

Les solutions fondées sur une exploitation partielle du TIS apparaissent moins performantes en terme d'attente au péage qu'une solution de généralisation de cette technologie à l'ensemble de l'ouvrage. A ce stade, seul ASF envisage une telle généralisation.

Concernant le délai moyen d'intervention sur événement, ASF et Eperly présentent les moyens qu'ils envisagent de mettre en œuvre pour atteindre cet objectif : fréquence des patrouilles, nature des véhicules d'intervention, formation du personnel...).

En revanche, Keolis et Vinci ne présentent pas les moyens qu'ils entendent mettre en œuvre. Leurs propositions semblent néanmoins compatibles avec les attentes de la collectivité.

Concernant le nombre d'heures de balisage de jour entraînant la neutralisation d'une voie de circulation sur l'ouvrage, les propositions des candidats sont toutes compatibles avec les attentes de la collectivité.

Enfin, chacun des candidats a également intégré la mise en place d'une démarche qualité.

Cette démarche est bien détaillée dans la proposition d'ASF qui met notamment en avant sa certification ISO 9001.

Eperly développe la description de son activité au travers de la présentation de fiches d'action, l'ensemble s'appuyant également sur la certification ISO 9001.

Keolis présente une démarche qualité satisfaisante qui fait notamment état de la réalisation préalable d'un état des lieux en début de délégation.

Vinci se positionne de façon identique avec une démarche qualité détaillée et la réalisation d'un état des lieux préalable.

### La compétitivité du service

L'ensemble des montants présentés ci-après s'entendent hors TVA. Comme indiqué précédemment, ils sont établis en euros courants (base juin 2005) et tiennent compte d'une hypothèse annuelle d'inflation de 2 %.

ASF établit une estimation des charges pour compte de la collectivité à 75,55 M€, la plus compétitive des propositions à ce stade.

Celles-ci comprennent des charges d'exploitation du service à hauteur de 52,81 M€ et des dépenses de GER pour 22,74 M€.

La dotation annuelle réclamée par le candidat en matière de GER s'établit à 2,53 M€.

Eperly envisage le montant de charges pour compte de la collectivité le plus élevé à 89,94 M€.

Ce montant se décompose en charges d'exploitation pour 59,17 M€, d'une part, avec pour postes importants le renouvellement des badges et les frais financiers liés à la régie de recettes, et en dépenses de GER à hauteur de 25,30 M€, d'autre part.

Pour faire face au programme de GER défini, le candidat souhaite de la collectivité une dotation annuelle de 2,96 M€.

Keolis se positionne de façon médiane avec un total de charges pour compte de la collectivité de 77,36 M€, comprenant des charges d'exploitation pour 57,19 M€, avec un poids important des charges de personnel, et des dépenses de GER pour 20,16 M€.

La dotation annuelle réclamée par le candidat pour mettre en œuvre son programme de GER est de 2,52 M€.

Vinci propose un montant de charges pour compte de la collectivité d'un montant voisin à 78,54 M€. Cette estimation résulte d'éléments contrastés avec des charges d'exploitation très élevées (63,97 M€), marquées par l'importance des charges de maintenance, et des dépenses de GER réduites (14,48 M€) du fait du non-chiffage de certains postes.

Le candidat ne précise pas le volume de dotation annuelle nécessaire à son programme de GER. Cette dotation pourrait néanmoins être estimée à 1,81 M€ par an.

*Le critère de la définition et de la répartition des responsabilités liées à l'exploitation du service et à la prise en charge des travaux de GER*

L'analyse de ce critère peut intervenir sous un aspect juridique (garanties apportées à la collectivité, clauses de résiliation et modalités de dévolution des travaux de GER) et technique (modalités d'exploitation et prise en charge des GER).

#### Les aspects juridiques

ASF présente les garanties juridiques souhaitées au travers d'une garantie à première demande d'un montant de 2,53 M€. La création d'une société dédiée, capitalisée à hauteur de 0,50 M€, est mentionnée.

Le candidat accepte le principe de la résiliation du contrat en cas de dégradation des dépenses d'exploitation et de GER et propose des taux respectifs de 10 % et 25 %.

Le candidat donne peu de précisions sur les modalités qu'il entend appliquer pour la dévolution des travaux de GER. Il apparaît néanmoins que le candidat, du fait de son statut de société anonyme d'économie mixte, devrait être considéré comme un pouvoir adjudicateur et appliquer les procédures formelles de mise en concurrence.

Eperly apporte les garanties juridiques souhaitées avec une garantie à première demande à hauteur de 3 M€. La création d'une société dédiée au capital social de 0,50 M€ est prévue, ses statuts prévisionnels étant par ailleurs, présentés à ce stade de la consultation.

Eperly accepte la résiliation du contrat en cas de dégradation des dépenses d'exploitation et de GER et propose des taux respectifs de 10 % et 20 %.

Concernant les modalités de dévolution des travaux de GER, le candidat précise qu'il se considère comme un pouvoir adjudicateur au sens du droit communautaire. Cette considération intervient à bon droit dans la mesure où l'actionariat du candidat est majoritairement détenu par des sociétés sous influence publique (SERL, Area).

Soumis à une obligation de publicité, le candidat précise qu'il créera une commission des marchés au sein de la société dédiée. De fait, des règles proches de celles de la commande publique locale seront mises en place : publication d'avis de marchés, réunion d'une commission d'appel d'offres...

Keolis présente une garantie à première demande non-reconstituable d'un montant de 2,52 M€. La création d'une société dédiée est prévue, en respectant la capitalisation souhaitée (0,50 M€) pour la société dédiée.

Le candidat accepte le principe de la résiliation du contrat en cas de dégradation des dépenses d'exploitation et de GER et propose des taux de 15 %.

Keolis donne peu de détails quant aux modalités de dévolution des travaux de GER. Le candidat précise néanmoins qu'il procédera à la consultation d'entreprises sur références.

Vinci présente un modèle de garantie à première demande non reconstituable sans préciser le montant couvert.

Vinci accepte le principe de résiliation du contrat en cas de dégradation des dépenses d'exploitation et de GER et propose des taux respectifs de 10 % et 5 %.

Concernant les modalités de dévolution des travaux de GER, le candidat précise qu'il aura recours aux entreprises du groupe Vinci. En regard du droit positif communautaire ou national, le candidat n'est en effet soumis à aucune obligation de publicité ou de mise en concurrence pour la dévolution de ces travaux.

### Les aspects techniques

Les aspects techniques doivent être considérés en regard de l'exploitation du service, d'une part, et de la mise en œuvre des travaux de GER, d'autre part.

Concernant la définition et la répartition des responsabilités liées à l'exploitation du service, celles-ci peuvent être appréciées notamment au travers de la capacité du candidat à réaliser les missions d'exploitation confiées par la collectivité délégante, l'organisation envisagée et l'ensemble des procédures et reporting proposés.

ASF, dont l'expérience d'exploitant est importante, démontre au travers de la qualité de son offre et des explications fournies, un réel savoir-faire acquis dans le domaine de l'exploitation d'infrastructures de transport et de tunnels.

Il décrit bien l'organisation et les procédures qu'il mettra en place. Le contenu, la périodicité et le reporting pour le suivi et la maintenance des différents équipements et ouvrages sont également exposés de façon détaillée.

Eperly met en avant son expérience et ses résultats actuels en qualité de prestataire de service sur l'ouvrage. Il présente une démarche qualité lui ayant permis d'obtenir, en 2004, une certification ISO 9001 version 2000.

L'organisation envisagée est détaillée et précise les missions, fiches d'action et reporting envisagés de façon satisfaisante.

L'organisation proposée pour la partie exploitation demeure néanmoins identique à celle en place actuellement.

Keolis décrit l'organisation qu'il envisage en s'appuyant sur son expérience d'exploitant d'un ouvrage comparable au boulevard périphérique nord de Lyon : l'autoroute A 14.

Vinci met en exergue l'expérience de sa filiale Cofiroute. Il choisit également de renforcer les équipes opérationnelles en charge de la viabilité, de la sécurité et de la collecte des péages, en simplifiant l'organigramme actuel et en développant la polyvalence des fonctions péage et trafic.

Le candidat prévoit également d'externaliser la totalité des activités de maintenance de l'ouvrage aux entreprises du groupe Vinci. Un transfert des personnels du prestataire actuel affectés à la maintenance interviendrait dans ce cadre. Le champ de sous-traitance envisagé par le candidat apparaît plus large que celui prévu au dossier de consultation.

Concernant la répartition des responsabilités liées à la prise en charge des travaux de GER, celle-ci peut être appréciée à travers la capacité des candidats à proposer et à réaliser un programme de travaux de GER répondant aux attentes de la collectivité délégante.

ASF propose un programme compatible avec les attentes de la collectivité délégante.

Il intègre notamment dans son offre la refonte globale du système de péage actuel en intégrant la mise en place du télépéage inter sociétés (TIS) VL dans toutes les voies de péage. Cette adaptation du système de péage s'accompagne de la fourniture des supports de paiement pour les abonnés (badges).

La mise en service du TIS VL, prévue dans un délai court de deux ans, permettrait d'offrir aux usagers du BPNL une continuité de l'offre commerciale existante, sans modification des conditions tarifaires actuelles, et de proposer des offres commerciales supplémentaires (abonnement Liber't), tout en utilisant un seul et même support de paiement (badge).

Aucun coût d'investissement supplémentaire ne serait à prévoir pour la collectivité délégante.

L'expérience et le savoir-faire du candidat ASF dans la migration et l'évolution de système de péage est importante et reconnue. Différentes opérations similaires ont, en effet, déjà été réalisées avec succès par le candidat. Elles s'avèrent très pertinentes dans un tel contexte.

Eperly préconise de conserver le système de péage actuel et de mettre en place le TIS VL uniquement dans les six voies de péage envisagées. La mise en service du TIS est prévue dans un délai plus long, 4 à 7 ans, augmentant le délai de cohabitation entre le système de péage actuel et le nouveau système.

Keolis propose un programme de GER compatible avec les attentes de la collectivité en prévoyant la rénovation du système de péage par la mise en place du TIS VL dans seulement six voies de péage. Cette mise en place demeure à la charge de la collectivité dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement.

Vinci ne présente pas la totalité des chiffrages des travaux de GER, en matière d'ouvrages de génie civil et de peintures notamment.

La rénovation du système de péage est intégré, le candidat préconisant la mise en place du TIS VL dans seulement six des voies de péage. Cette mise en place demeure à la charge de la collectivité dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement.

Au vu de l'avis de la CCDSP et en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, des discussions ont été engagées avec chacun des candidats ayant remis une offre.

Plusieurs réunions de négociation sont alors intervenues entre la Communauté urbaine, d'une part, et les candidats, d'autre part, de façon à obtenir des précisions ou des améliorations des offres. La négociation a notamment porté sur les modalités de mise en œuvre des programmes de GER (modalités de dévolution des marchés de travaux, modes opératoires), les éléments financiers (diminution de la part de rémunération, prise de risque du candidat) et juridiques (précision sur les garanties apportées, solidarité des engagements).

Le cadre comptable de la délégation a été ajusté en fonction des propositions des candidats.

Les candidats ont été informés de la fin des négociations le 14 octobre 2005.

Le résultat des discussions engagées avec chacun des candidats est présenté ci-après à travers les critères énoncés dans le règlement de consultation, sans qu'existe entre ces critères de choix une quelconque hiérarchie.

### **Les propositions issues des négociations au vue des trois critères énoncés par la collectivité**

Trois critères de jugement des offres ont été établis par la collectivité au travers du règlement de consultation.

L'ensemble des montants présentés ci-après s'entendent hors TVA. Ils sont établis en euros courants (base juin 2005) et tiennent compte d'une hypothèse annuelle d'inflation de 2 %.

#### *Le critère du prix des prestations*

ASF réduit légèrement ses prétentions de rémunération à 12,24 M€ sur la durée de la délégation, l'estimation de sa marge, par le candidat, s'établissant finalement à 2,55 M€.

Eperly diminue substantiellement sa demande de rémunération forfaitaire qui ressort à 12,86 M€. Ce recul est rendu possible par une estimation à la baisse des charges de structure supportées par la société dédiée.

La marge estimée par le candidat ressort finalement à 2,05 M€.

Keolis diminue conjointement sa demande de rémunération et l'estimation de ses charges de structure tout en portant ses efforts sur une baisse de sa marge estimée.

La demande de rémunération ressort finalement à 13,29 M€, la marge attendue par le candidat s'établissant à 3,67 M€.

Vinci conserve la même demande de rémunération à 9,49 M€ sur la durée de la délégation, la marge du candidat étant attendue à 1,13 M€.

*Le critère de la qualité et de la compétitivité du service*

La qualité du service

ASF, Keolis et Vinci conservent leurs propositions initiales satisfaisantes et pertinentes.

Eperly, à travers des différentes modifications apportées à son offre initiale conduit finalement à une offre incomplète sur certains points, manquant d'homogénéité quant au contenu des démarches proposées pour l'exploitation de l'ouvrage.

La compétitivité du service

Les négociations ont porté sur les charges pour compte de la collectivité et notamment sur sa composante principale : les charges d'exploitation du service.

Il est apparu nécessaire, au cours de ces négociations d'exclure certains postes de l'assiette de l'intéressement du délégataire, celui-ci ne disposant d'aucune initiative ou marge de manœuvre pour rendre ces postes plus compétitifs pour la collectivité.

Il s'agit en premier lieu de la taxe professionnelle, dont les taux et les bases d'imposition ne sont pas fixés par le délégataire.

Il s'agit ensuite des charges financières représentées par les commissions bancaires supportées par la régie de recettes et liées à l'utilisation de cartes bancaires ou privatives pour l'acquittement des péages par les usagers. Ces charges financières sont établies en application de conventions conclues entre la Communauté urbaine et les établissements ou organismes bancaires. Le délégataire devra appliquer ces conventions, sans possibilité de les résilier ou de s'y opposer. Néanmoins il a été proposé aux candidats d'étudier la possibilité d'une assistance à la collectivité pour, au vu de leur expérience, permettre à la collectivité de renégocier ces conventions à son avantage.

Il s'agit enfin des frais liés à la promotion de l'ouvrage, promotion qui n'interviendra que sur décision de la collectivité délégante, retirant de fait toute initiative au délégataire.

ASF estime finalement le montant des charges pour compte de la collectivité à 69,44 M€. Cette proposition s'impose comme la plus compétitive.

Les charges d'exploitation s'établissent à 47,05 M€ sur la durée de la délégation et les dépenses de GER programmé à 22,38 M€.

Eperly porte son estimation finale des charges pour compte de la collectivité à 75,10 M€, les charges d'exploitation ressortant finalement à 53,69 M€ et le programme de GER s'établissant à 21,41 M€.

Keolis situe finalement les charges pour compte de la collectivité à 76,40 M€.

Les charges d'exploitation représentent 54,62 M€ sur la durée de la délégation, le programme de GER est porté à 21,78 M€.

Vinci porte son estimation finale des charges pour compte de la collectivité à 74,93 M€. Cette estimation reste contrastée avec des charges d'exploitation importantes, estimées à 58,08 M€, et des dépenses de GER programmé à 16,85 M€ du fait du non-chiffage de certains postes.

Il résulte des éléments financiers proposés et estimés par les candidats un coût total du service. Ce coût recouvre le montant des charges d'exploitation, d'une part, et le montant des dépenses de GER, d'autre part. Comme précisés précédemment, trois postes de dépenses ont été exclus de l'assiette finale : la taxe professionnelle, les charges financières représentées par les commissions bancaires et les frais de promotion de l'ouvrage.

Ces différents éléments financiers sont résumés dans le tableau suivant en euros courants HT en base juin 2005 tenant compte d'un taux annuel d'inflation de 2 %.

en M€HT	ASF	Eperly	Keolis	Vinci
part forfaitaire de rémunération (1)	12,24	12,86	13,29	9,49
charges d'exploitation (2)	47,05	53,69	54,62	58,08
dépenses de GER (3)	22,38	21,41	21,78	16,85*
<b>coût total pour la collectivité (1)+(2)+(3)</b>	<b>81,67</b>	<b>87,96</b>	<b>89,69</b>	<b>84,42*</b>
assiette de l'intéressement (2)+(3)	69,44	75,10	76,40	74,93

\* résultent d'un chiffrage incomplet

Pour mémoire : estimation par les candidats des charges d'exploitation hors assiette

en M€ HT	ASF	Eperly	Keolis	Vinci
charges de la régie de recettes	2,62	5,38	-	1,20
taxe professionnelle	3,93	1,46	1,36	2,29
promotion de l'ouvrage	1,31	0,74	0,52	0,08

*Le critère de la définition et de la répartition des responsabilités liées à l'exploitation du service et à la prise en charge des travaux de GER.*

#### Les aspects juridiques

ASF améliore son offre initiale en proposant une garantie à première demande reconstituable d'un montant de 3 M€.

Les modalités de dévolution des travaux de GER sont précisées et tiennent compte de la qualité de pouvoir adjudicateur du candidat. Elles sont de nature à préserver les intérêts de la collectivité.

Enfin, le candidat accepte de diminuer les seuils de résiliation exigés initialement, portant ceux-ci à 10% pour la hausse des charges d'exploitation et 15% pour les GER, assumant ainsi une part de risque plus importante.

Eperly ne modifie pas les garanties, très satisfaisantes, apportées initialement. Les modalités de dévolution des travaux de GER tiennent compte de la qualité de pouvoir adjudicateur du candidat et semblent de nature à préserver les intérêts de la collectivité.

Keolis apporte une garantie à première demande d'un montant inchangé. Néanmoins, cette garantie s'avère partiellement reconstituable (pour 30 000 €), satisfaisant ainsi aux souhaits de la collectivité.

Les modalités de dévolution des travaux sont précisées et apparaissent moins formelles que celles d'ASF et Eperly.

Enfin, le candidat diminue le seuil de résiliation pour hausse des charges d'exploitation en le plaçant à 10 %, assumant ainsi une part de risque plus importante.

Vinci apporte une garantie à première demande non-reconstituable, dès lors en-deça des attentes de la collectivité.

Les modalités de dévolution des travaux de GER sont confirmées et interviendraient systématiquement aux entreprises du groupe VINCI après une phase de consultation.

L'ensemble de ces aspects juridiques apparaît moins favorables à la collectivité.

### Les aspects techniques

La définition et la répartition des responsabilités liées à l'exploitation ont donné lieu à des compléments de la part des candidats.

ASF a confirmé ses propositions initiales en répondant à toutes les demandes de précision émanant de la collectivité.

Comme pour la qualité de service, Eperly a apporté des modifications aboutissant à une proposition incomplète, manquant d'homogénéité quant au contenu des démarches proposées. En revanche, concernant le TIS « VL », le candidat a modifié son approche en intégrant désormais dans sa proposition la rénovation du péage avec la mise en place du TIS « VL » dans toutes les voies de péage ainsi que la fourniture d'une partie des supports de paiement pour les abonnés (badges).

La mise en service du TIS VL est prévue dans un délai plus long, de quatre à septans, ayant l'inconvénient d'augmenter la période de cohabitation entre le système de péage actuel et le nouveau système.

Pour sa part, Keolis a pu compléter utilement sa proposition en précisant notamment le contenu des opérations de maintenance (opérations de maintenance préventive et curative, tests et essais périodiques) en expliquant l'organisation retenue tant pour la maintenance que pour la réalisation des travaux de GER, tout en détaillant les prestations qui feront l'objet de sous-traitance.

Vinci n'a pas apporté d'éléments substantiels supplémentaires quant à sa proposition initiale.

### **Le choix du délégataire**

Au vu de l'ensemble des éléments d'analyse et de négociation présentés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre négociée avec la société ASF qui présente en synthèse les principaux avantages suivants au vu des critères de jugement des offres énoncés par la collectivité :

- quant au prix des prestations, le candidat établit une demande de rémunération raisonnable (12,24 M€ HT; soit 11,30 M€ en euros constants, base juin 2005) témoignant d'une réelle prise de risque de sa part,

- quant à la qualité du service, la proposition négociée avec ASF, structurée notamment autour de la généralisation du TIS sur l'ensemble des barrières de péages, apporte la meilleure réponse aux attentes de la collectivité,

- quant à la compétitivité du service, l'offre négociée avec ASF apparaît la plus avantageuse pour la collectivité, plaçant les charges pour compte de la collectivité à 69,44 M€ HT (soit 64,08 M€ en euros constants, base juin 2005) sur la durée de la délégation,

- quant à la définition et la répartition des responsabilités liées à l'exploitation du service et la prise en charge des travaux de GER", l'offre négociée avec ASF apparaît totalement satisfaisante.

Au plan juridique, elle apporte toutes les garanties nécessaires. L'engagement de solidarité avec la société dédiée est acté, la garantie à première demande présente les caractéristiques requises, son montant allant même au-delà des exigences initiales. Les modalités de dévolution des travaux de GER préservent les intérêts de la collectivité.

Au plan technique, elle démontre, notamment au travers de l'expérience du candidat, une forte capacité d'innovation et un savoir-faire important dans les différents domaines d'intervention.

## La convention de délégation

Il est précisé en préalable que la convention de délégation de service public a pour objet de confier, sous la forme d'une régie intéressée, l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon. Cette délégation de service public aura une durée de huit années à compter du 4 janvier 2006.

Il est proposé au Conseil d'approuver le contrat de délégation à conclure avec la société Autoroutes du Sud de la France.

Le contrat de délégation reprend les principes suivants :

- une rémunération basée sur une part fixe et une part variable dont le montant évolue en fonction des performances du délégataire,
- un engagement du délégataire d'une rémunération fixe et forfaitaire de 12,24 M€ HT (soit 11,30 M€ en euros constants, base juin 2005 conduisant à une rémunération annuelle de 1,41 M€ HT),
- un engagement du délégataire quant au montant des charges d'exploitation de 47,05 M€ HT (soit 43,43 M€ en euros constants, base juin 2005),
- un engagement du délégataire quant au montant du programme de GER proposé de 22,38 M€ HT (soit 20,65 M€ en euros constants, base juin 2005),
- la définition des prestations respectives de la collectivité et du délégataire, notamment la mise en œuvre d'un programme de GER,
- le principe de dotation d'un compte de renouvellement pour le financement des travaux de GER programmé,
- le principe de provisions pour d'éventuels travaux de GER non programmés à hauteur de 12,5 % du montant du programme pour GER programmé,
- les principes de reddition des comptes,
- la définition des pénalités,
- le principe d'une garantie à première demande pour un montant de 3 000 000 €,
- l'existence de seuils de résiliation en cas de hausse des charges d'exploitation et des dépenses de GER, ces seuils étant respectivement fixés à 10 % et 15 %.

## Les documents annexés à la convention de délégation de service public

Les annexes sont réparties en deux volets : les annexes à portée contractuelle et celles à valeur non-contractuelle.

### Annexes contractuelles :

- Annexe 1** cahier des charges techniques,
- Annexe 2** état descriptif des ouvrages et de leur fonctionnement,
- Annexe 3** état de la surveillance des ouvrages d'art et de génie-civil,
- Annexe 4** état des installations, inventaire des équipements mobiles d'exploitation, inventaire des stocks et des pièces de rechange,
- Annexe 5** règlement d'exploitation de l'ouvrage et arrêté de réglementation permanente de la circulation,
- Annexe 6** plan pluriannuel d'investissement à la charge de la collectivité délégante,
- Annexe 8** tarifs applicables, décret de péage et délibérations du Conseil de communauté,
- Annexe 9** modalités de calcul des indicateurs relatifs aux objectifs d'amélioration de la qualité du service et d'amélioration du taux de perception des péages,
- Annexe 10** caractéristiques de la société dédiée,
- Annexe 12** garantie à première demande,
- Annexe 14** compte de résultat prévisionnel du délégataire (société dédiée) en euros constants et en euros courants,

- Annexe 16** compte prévisionnel du service délégué en euros constants et en euros courants,  
**Annexe 17** plan pluriannuel de gros entretien et renouvellement à la charge du délégataire en euros constants et en euros courants,  
**Annexe 18** schéma organisationnel du plan d'assurance qualité,  
**Annexe 21** cadre comptable des dépenses du service (M 14),  
**Annexe 24** conventions passées par la Communauté urbaine pour l'acquittement des péages par les usagers par cartes bancaires ou privatives.

Annexes non-contractuelles :

- Annexe 7** programme pluriannuel de gros entretien et renouvellement (GER) à la charge du délégataire - interventions prévisibles et échéancier indicatif,  
**Annexe 11** modèle de rapport annuel du délégataire visé à l'article 44,  
**Annexe 13** cadre des hypothèses de fréquentation et de recettes retenues par le candidat,  
**Annexe 15** bilan prévisionnel du délégataire (société dédiée),  
**Annexe 19** modalités de dévolution des marchés de travaux,  
**Annexe 20** état du personnel à reprendre par le délégataire,  
**Annexe 22** nature des charges de la société dédiée,  
**Annexe 23** protocole d'entrée dans le service : procédure juridique RH-Valeurs RH ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 6 janvier 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 14 janvier 2005 ;

Vu l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le choix de la société des Autoroutes du Sud de la France comme délégataire de service public pour l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon ,

b) - la convention de délégation de service public établie pour une durée de huit ans à conclure avec la société des Autoroutes du Sud de la France ainsi que ses annexes.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer la convention de délégation de service public sus -visée ,

b) - prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public précité à conclure avec la société Autoroutes du Sud de la France.

**3° - Prend** acte de la prise d'effet de la délégation à compter du 4 janvier 2006 à 5 heures.

**4° - Les dépenses** afférentes à la délégation seront financées dans le cadre des budgets 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,